

Arrêté n° 24/374/CM

Délégation de signature à Madame Nathalie Monteiro, Responsable de la Division Territoriale 4 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, mise à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la signature des actes d'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211- 9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 312-5, R. 423-14 et R. 423-15 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n° DEVT 001-7952/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le périmètre géographique de la GOU ;
- La délibération n° FBPA-016-15120/23/BM du 8 décembre 2023 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention de mise à disposition partielle de personnel de la ville de Marseille auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des dossiers d'urbanisme déposés dans le périmètre GOU ;
- La convention de mise à disposition précitée conclue entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 3 ans à compter du 18 février 2024 et jusqu'au 17 février 2027 ;

- La délibération n° FBPA-003-15780/24/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 23 février 2024 relative à la délégation du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°2024/01286 portant mise à disposition partielle de Madame Julie Sarthoulet, Responsable de Division Territoriale 3 de la Commune de Marseille, auprès de la Métropole pour l'instruction des demandes d'urbanismes déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- L'arrêté n°2024/01281 portant mise à disposition partielle de Madame Annie Levy, Responsable de Division Territoriale 2 de la Commune de Marseille, auprès de la Métropole pour l'instruction des demandes d'urbanismes déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU) ;
- L'arrêté n°2024/01278 portant mise à disposition partielle de Madame Nathalie Monteiro, Responsable de Division Territoriale 4 de la Commune de Marseille, auprès de la Métropole pour l'instruction des demandes d'urbanismes déposées dans le périmètre de la Grande Opération d'Urbanisme (GOU).

CONSIDERANT

Que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévus au Code de l'urbanisme (y compris les demandes de permis de construire assorties d'une demande d'autorisation ERP fondée sur les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation) déposés dans le périmètre géographique de la GOU, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires à l'agent chargé de l'instruction desdites demandes.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Nathalie Monteiro, Responsable de la Division Territoriale 4 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, mise à disposition auprès de la Métropole, à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations prévus par le Code de l'urbanisme (y compris les demandes de permis de construire assorties d'une demande d'autorisation ERP fondée sur les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation) et déposés dans le périmètre géographique de la GOU, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette délégation porte sur :

- Les documents prévus par le Code de l'urbanisme et le Code de la Construction et de l'Habitation dans les domaines précités (incomplétudes, consultations de services, notification de délais, etc.) ;
- La correspondance générale ;
- Les états de mise en recouvrement des taxes ;
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Nathalie Monteiro, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Monteiro, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Annie Lévy, Responsable de la Division Territoriale 2 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Monteiro et de Madame Annie Lévy, la présente délégation de signature est donnée à :

- Madame Julie Sarhoulet, Responsable de la Division Territoriale 3 au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 juin 2024

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024